



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

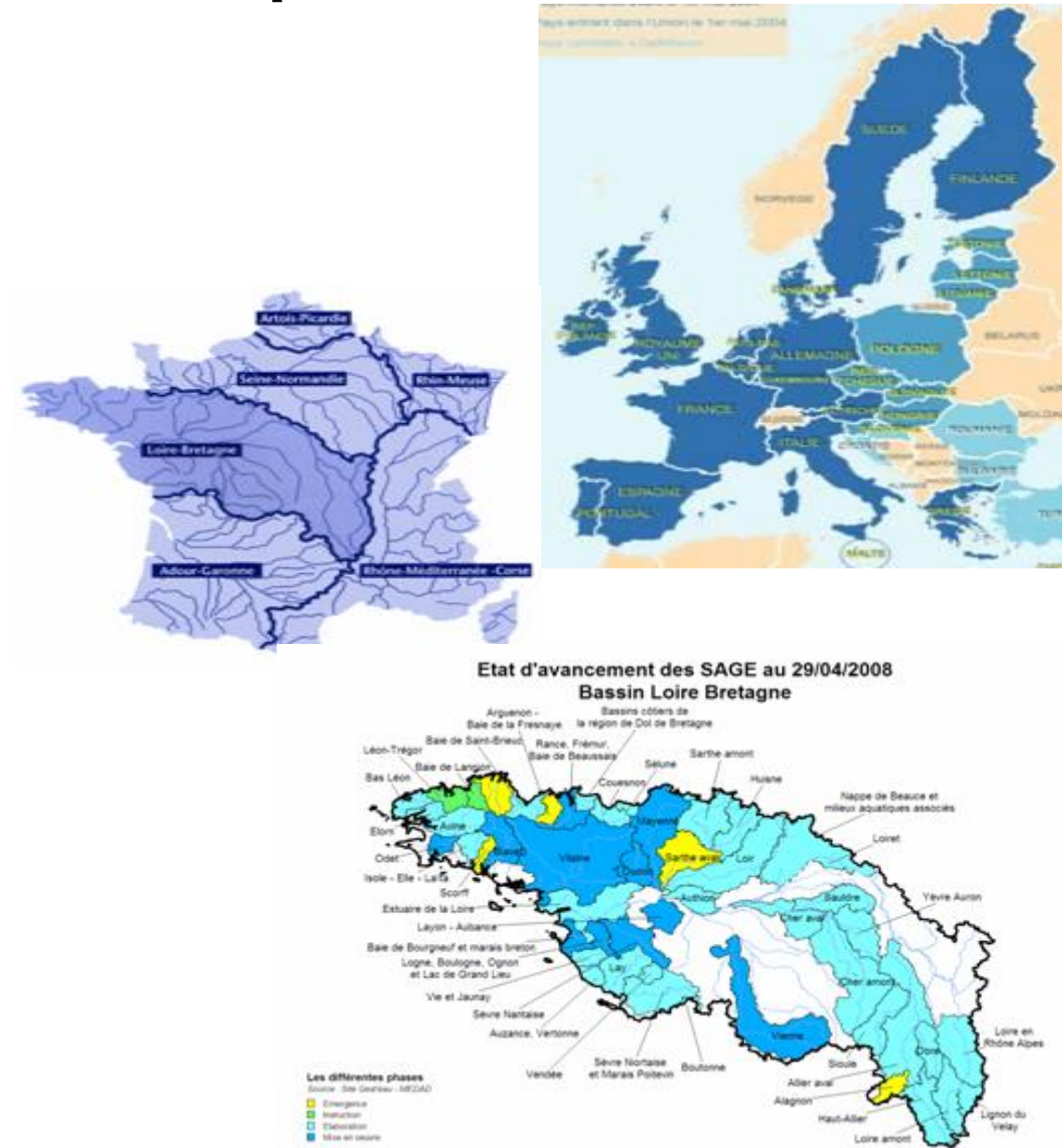
*Liberté
Égalité
Fraternité*



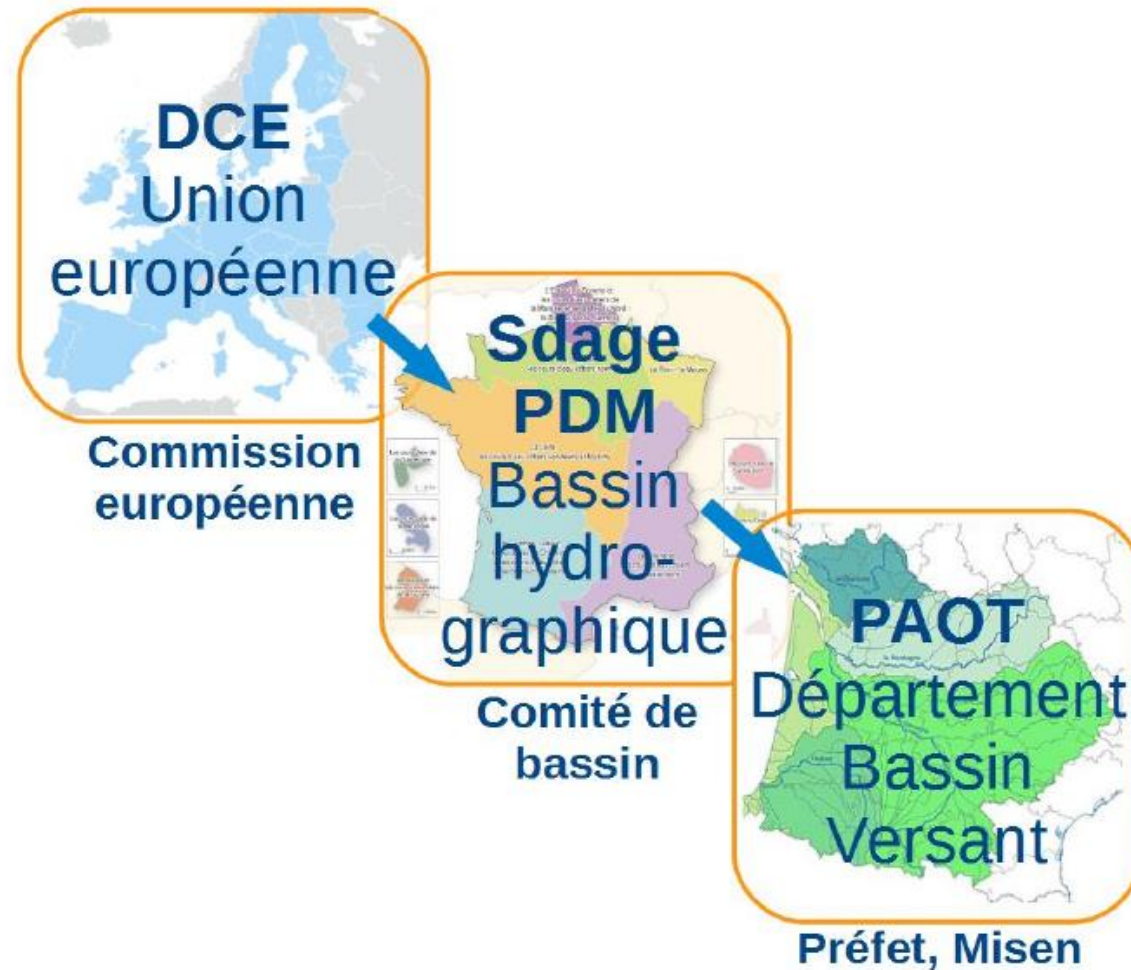
Le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures :

principales évolutions et enjeux de la consultation

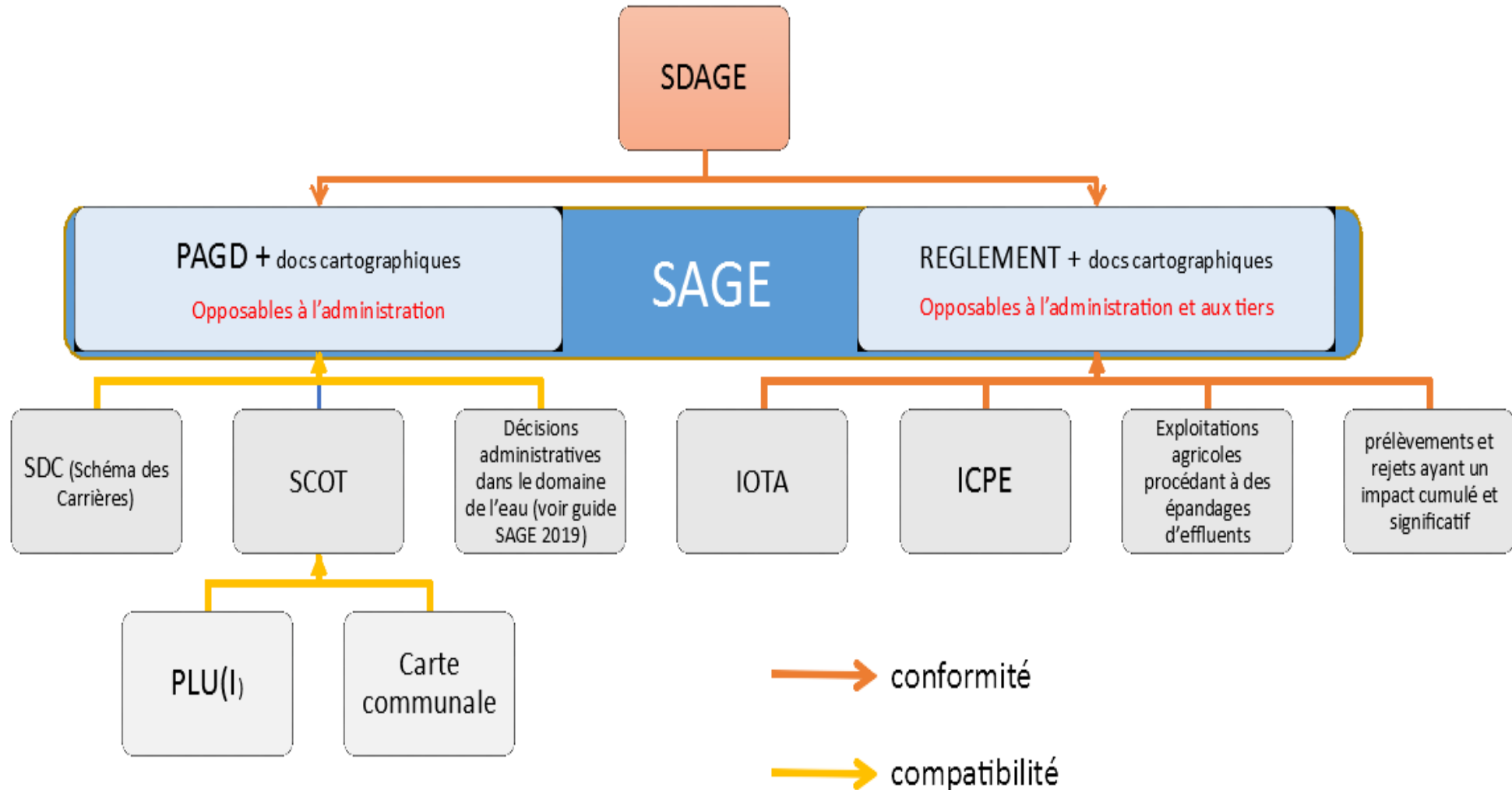
actions **planification**



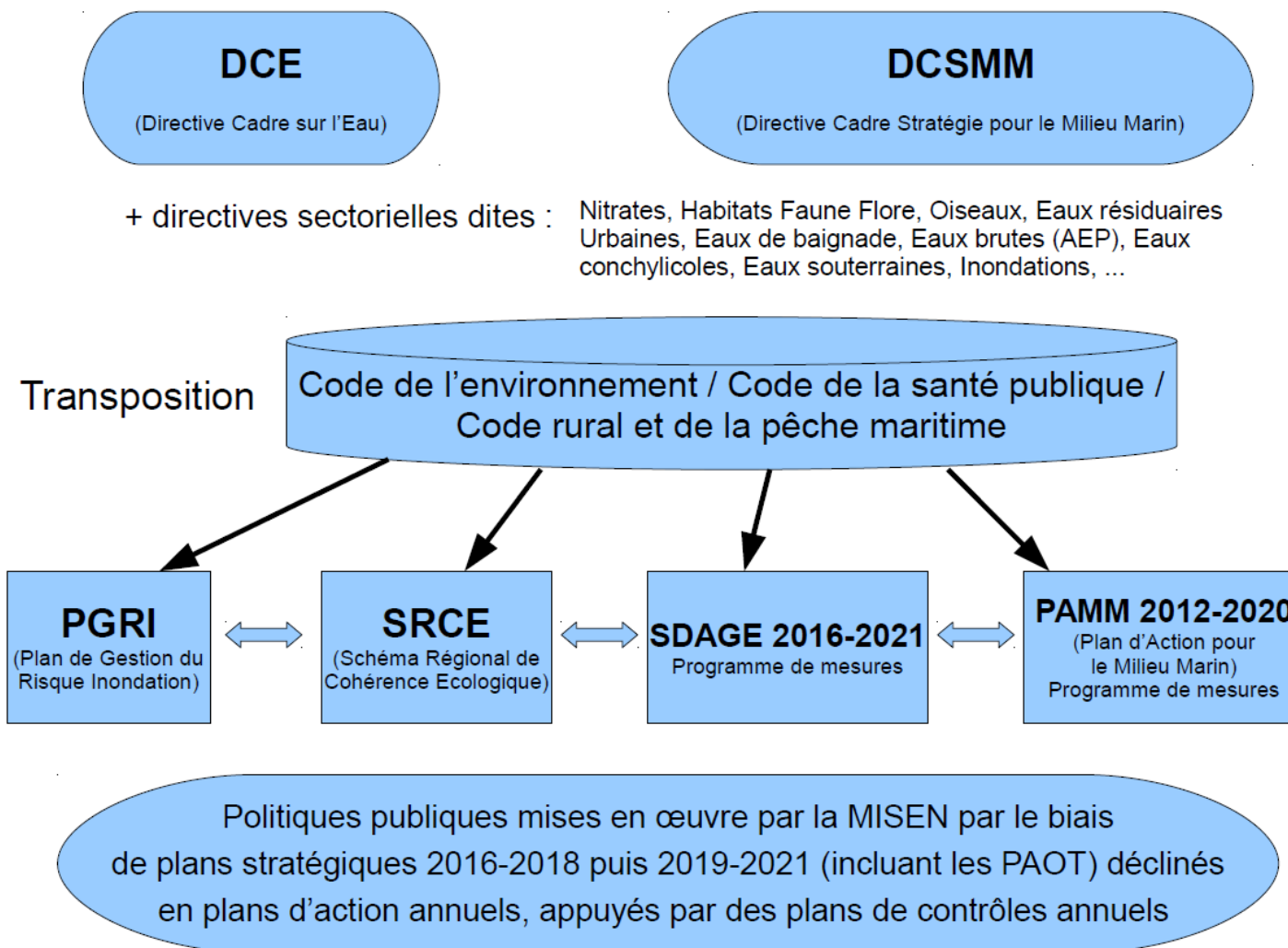
Le Sdage, outil de planification



Le Sdage, outil de planification



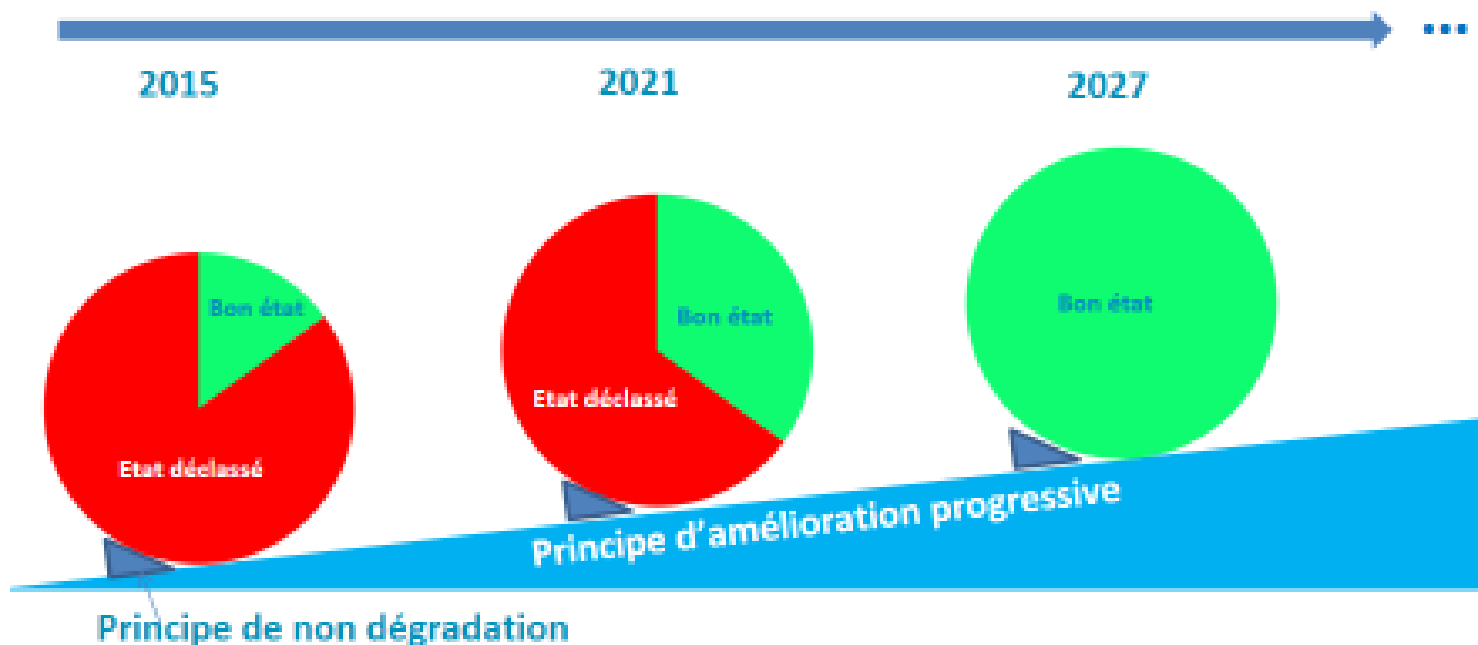
Contexte de la gestion de l'eau



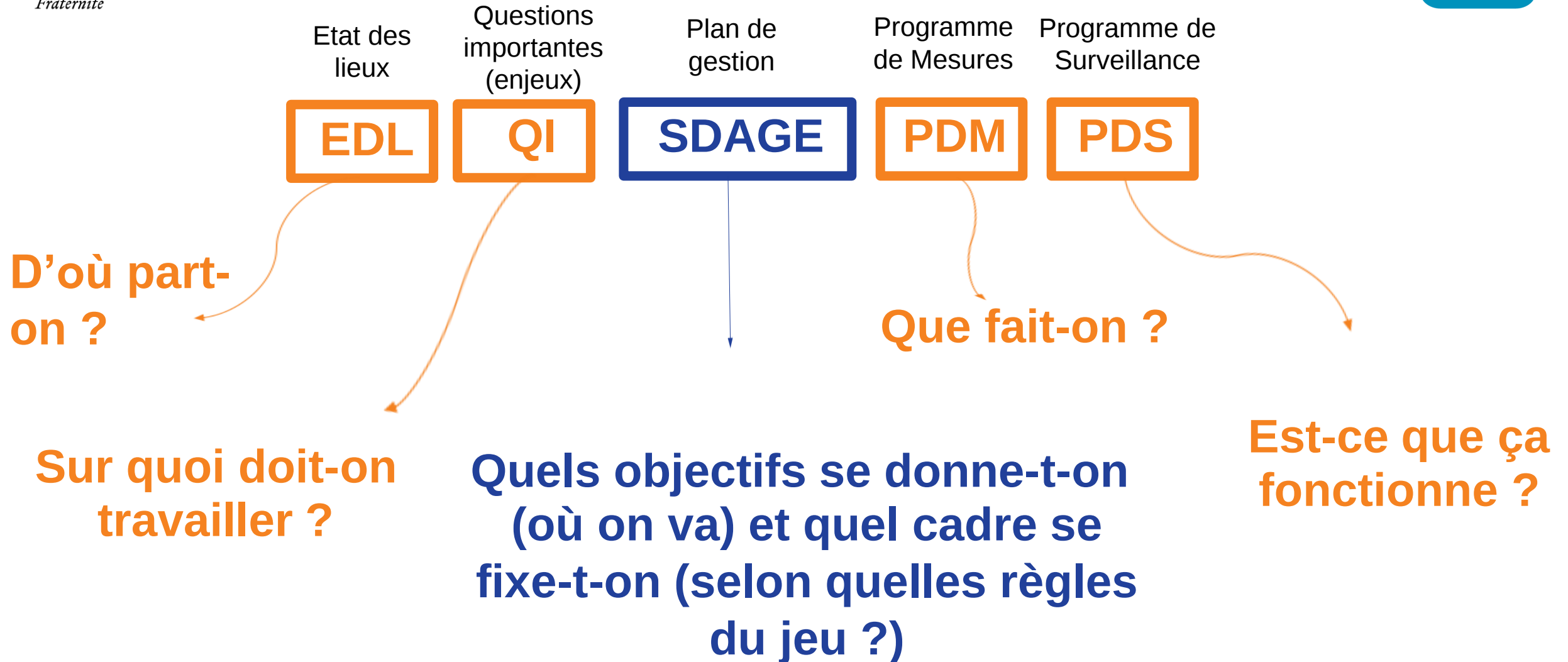
Sdage: planification pour un cycle de 6 ans

Amélioration progressive, par cycle de 6 ans...

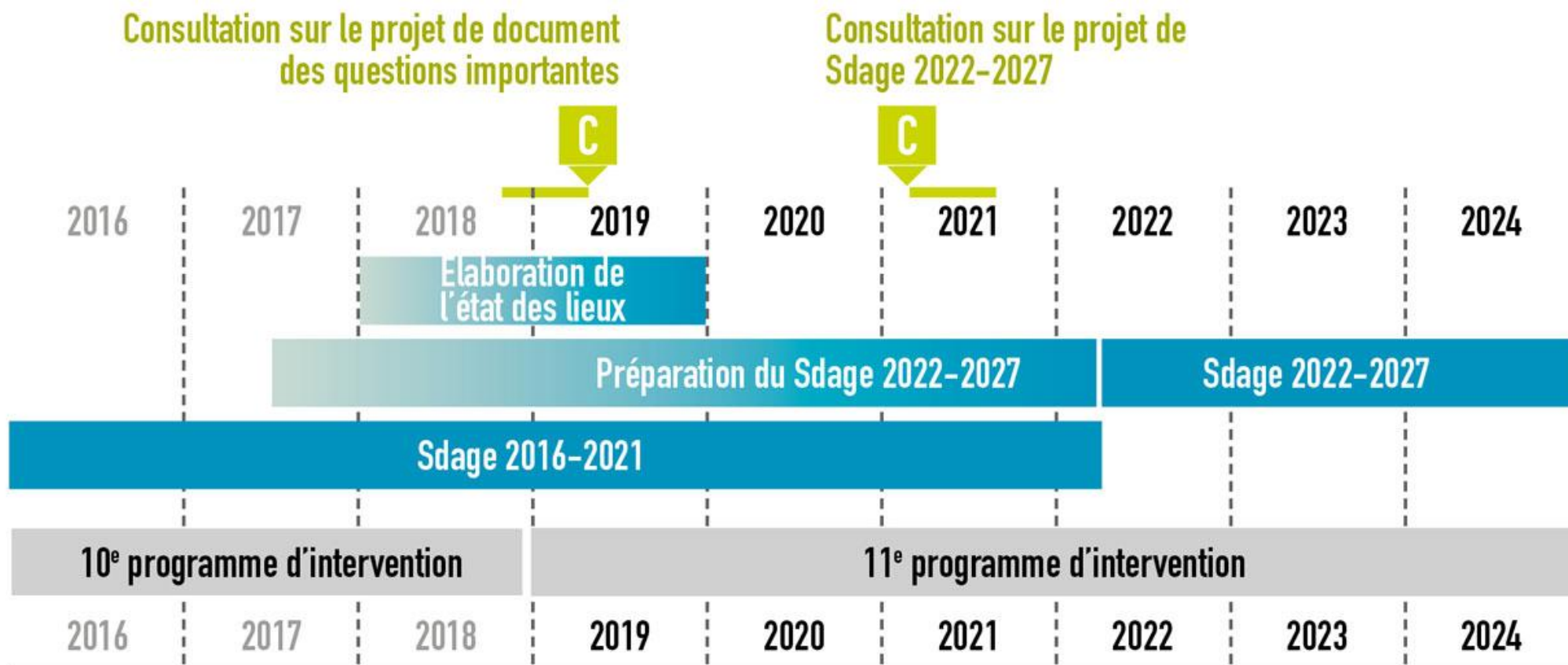
.. avec pour objectif d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques =
« Bon état »



Processus d'élaboration



Révision du Sdage 2022 - 2027



Enjeux et orientations du projet de Sdage 2022 - 2027

Comité de bassin du 28 novembre 2018 : 4 grands principes

1. Porter une égale attention à l'élaboration des deux documents (Sdage et PdM)
2. Viser la mise à jour du Sdage simple, dans la continuité du Sdage 2016 - 2021 et en prenant en compte les évolutions de contexte
3. Prendre en compte le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne
4. Prendre en compte l'étude « éclairer les dimensions économiques et sociales de la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne »

Enjeux et orientations du projet de Sdage 2022 - 2027

4 orientations thématiques souhaitées par le Ministère :

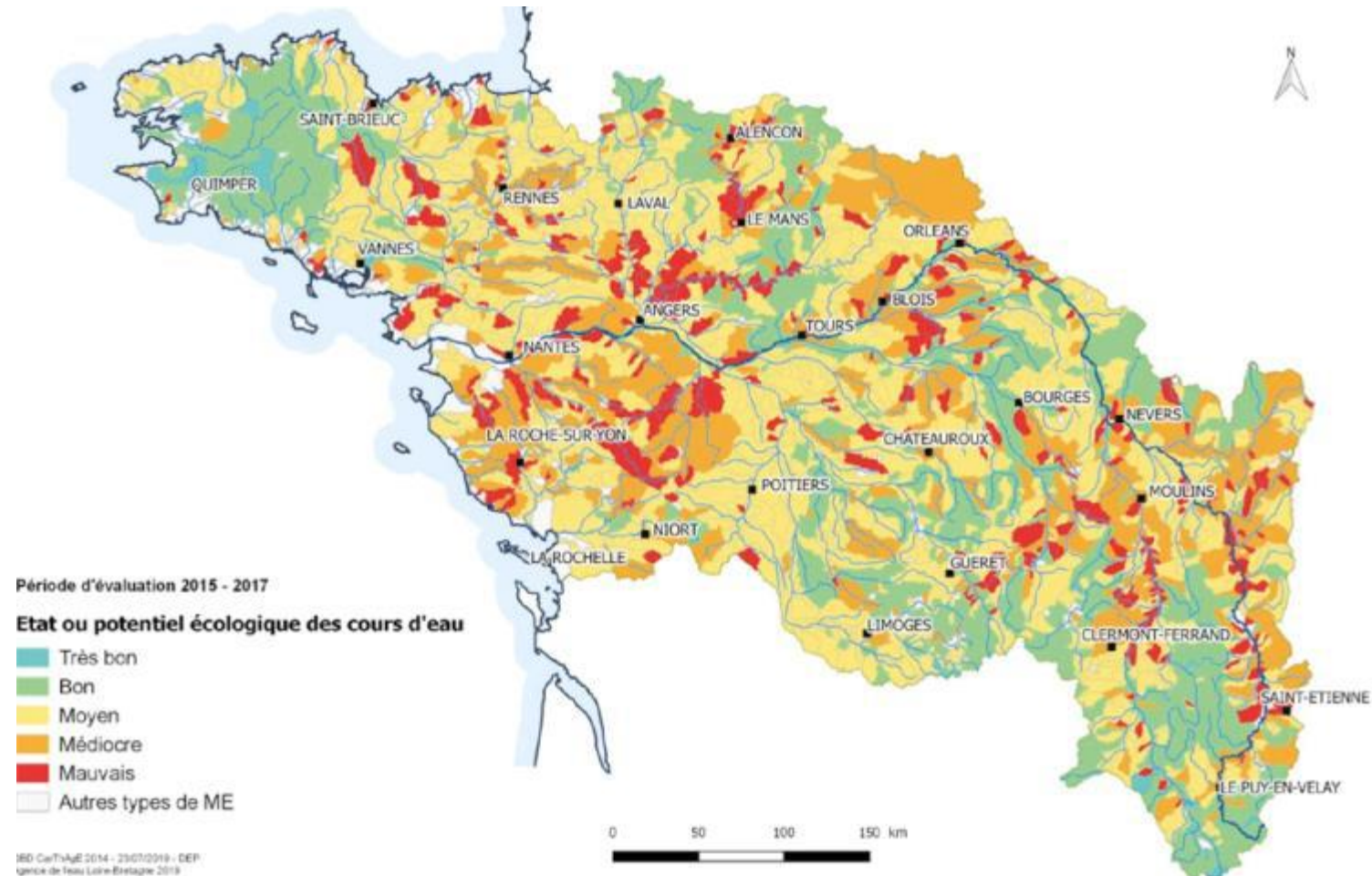
1. A l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne doit être déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations de traitement des eaux usées
2. Restauration prioritaire de la qualité de l'eau brute nécessaire à l'AEP et dégradée par les pressions agricoles (nitrates et pesticides)
3. A l'échéance 2027, rendre franchissable les ouvrages prioritaires identifiés dans le plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique
4. Rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs en forte tension, notamment par la mise en œuvre de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Etat des lieux Sdage 2022 - 2027



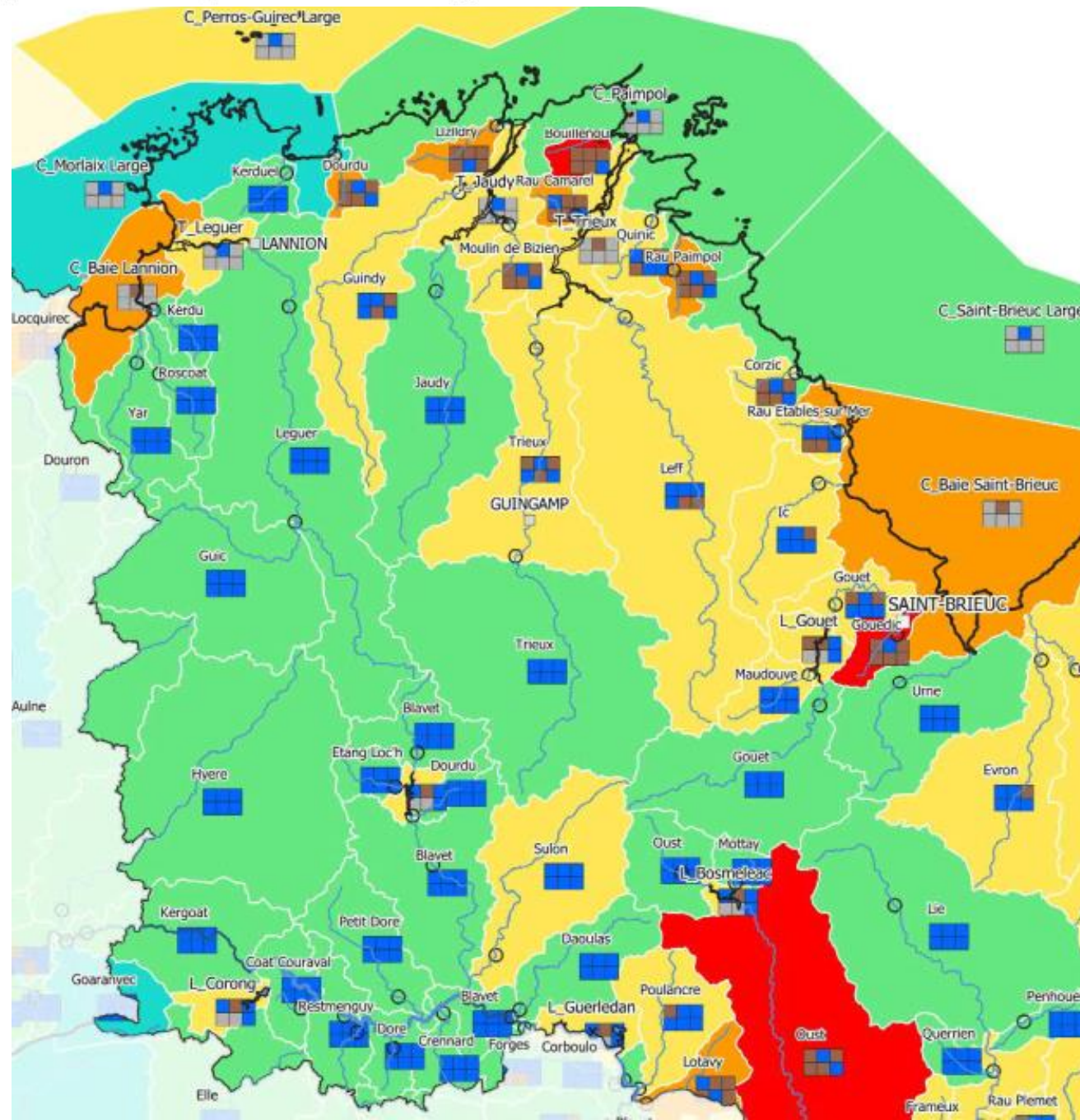
(données 2015-2017 – Etat des lieux 2019)

L'état écologique et les pressions significatives dans les Côtes-d'Armor



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

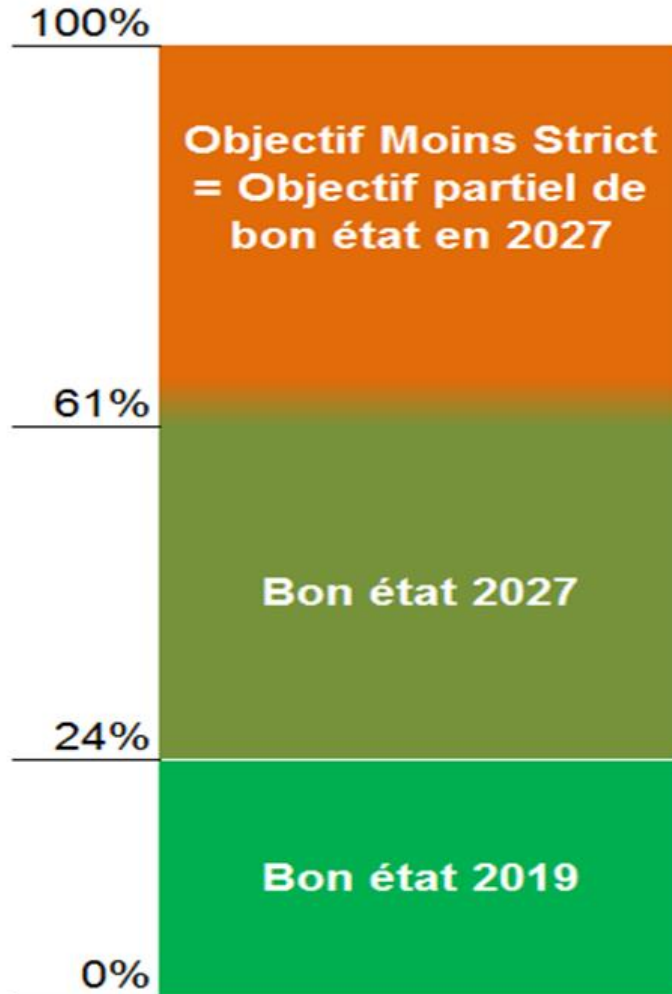
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pressions significatives

Macropolluants ponctuels	Nitrates	Pesticides
Morphologie	Continuité	Hydrologie
Oui	Non	Non concernée
Non	Oui	Non
Non concernée	Non	Oui

→ Le 3^{ème} cycle 2022-2027 de la DCE est le dernier cycle pour atteindre le bon état écologique.



Deux dérogations sont cependant possibles :

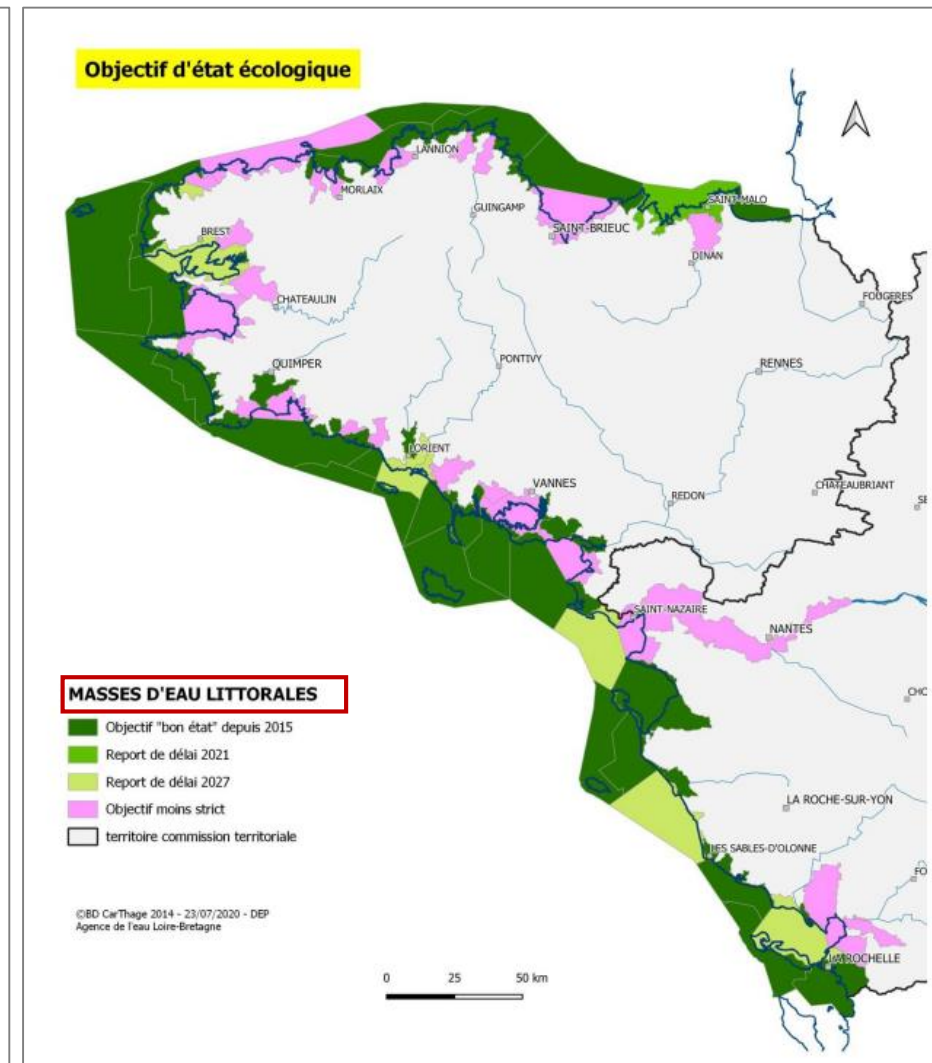
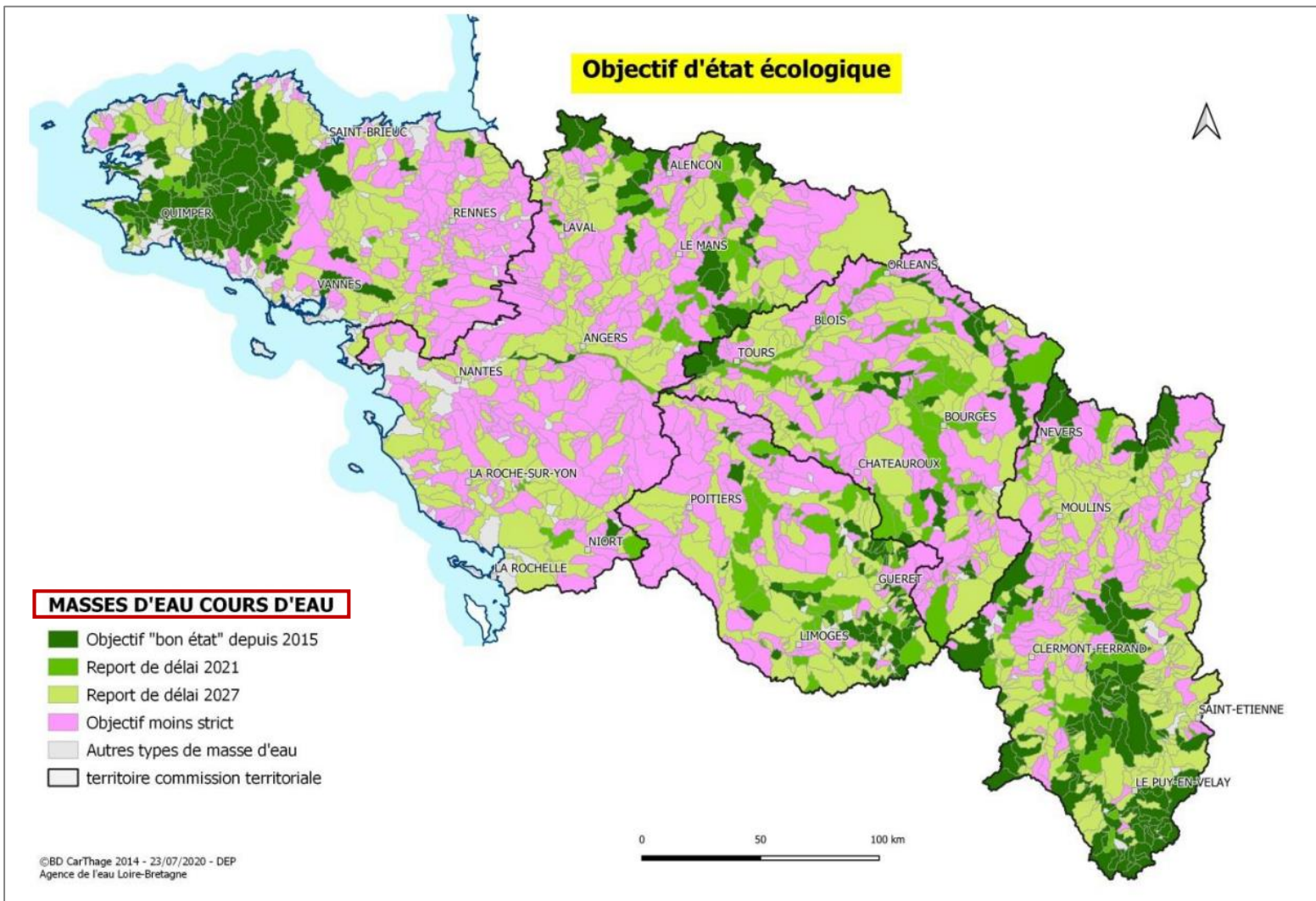
- ☐ **Un report pour conditions naturelles** (pas d'autres actions à engager, il faut laisser la vie biologique « se réinstaller » avec le temps)
- ☐ **Une atteinte partielle du bon état** (sur la majorité des 33 paramètres, mais pas sur tous). C'est le recours aux Objectifs Moins Stricts.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Échéance pour l'atteinte des objectifs





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Échéance pour l'atteinte des objectifs



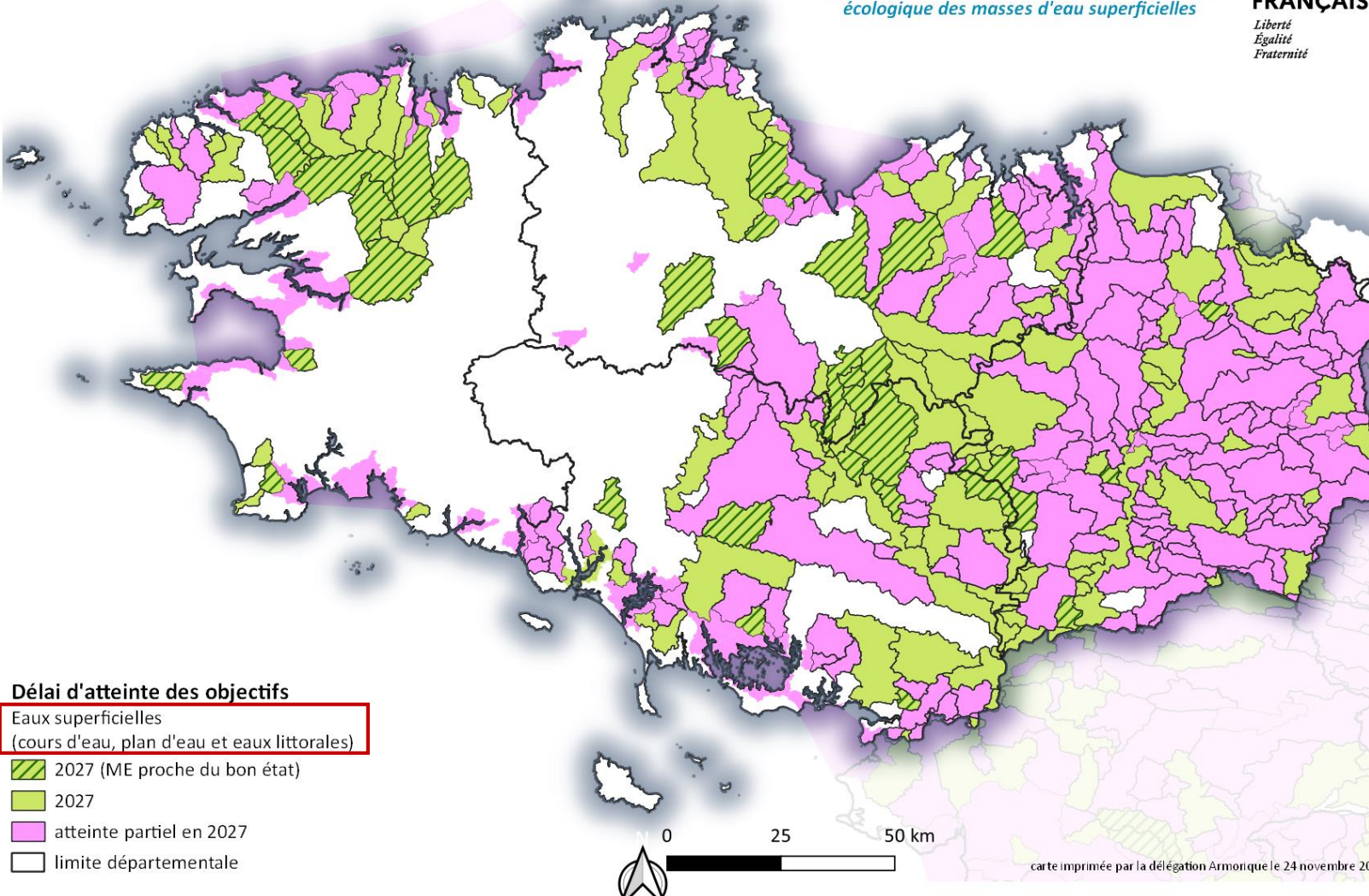
Projet de Sdage 2022-2027 soumis à la consultation

...
Échéance pour l'atteinte des objectifs de bon état
écologique des masses d'eau superficielles



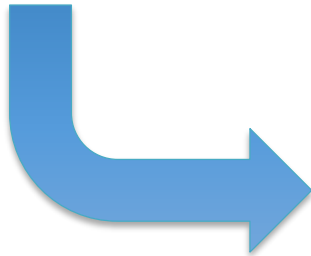
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le programme de mesures : *Comment agir ? Le coût ?*

Où agir ?



Sur l'ensemble des masses d'eau identifiées en
« risque de non-atteinte des objectifs
environnementaux » du Sdage dans l'état des lieux
et sur les zones protégées



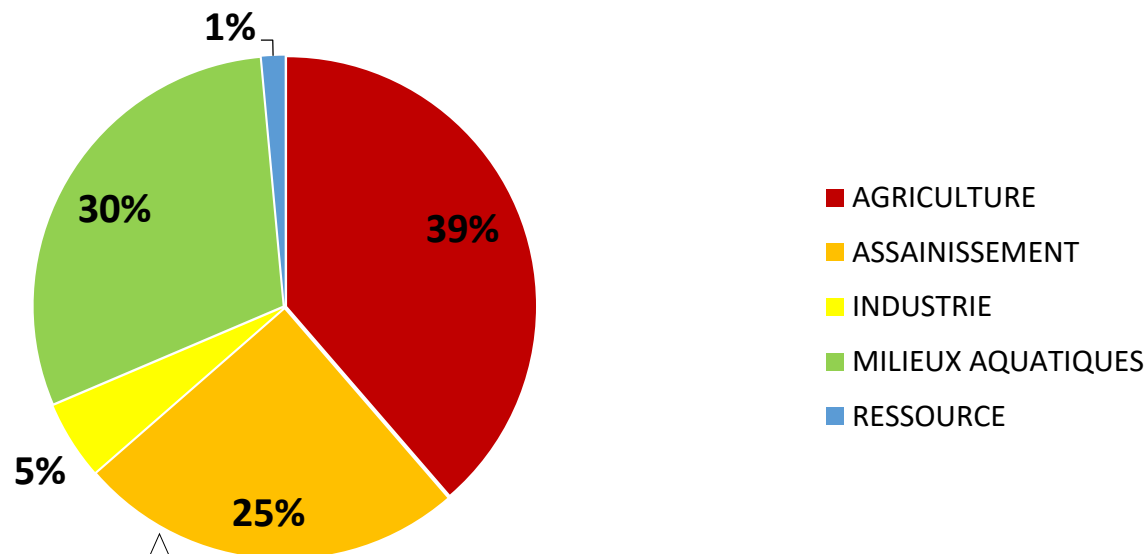
Sur les pressions à l'origine du déclassement de
masses d'eau ou de la non atteinte des objectifs des
zones protégées

Programme de mesures en Bretagne – répartition des mesures par domaine

A l'échelle du bassin : 3,6 milliards d'€ sur 2022 / 2027, 607 millions/an
soit 45€/hab/an

Pour la Bretagne, le programme de mesures c'est :

- 165 millions d'euros/an
- 50 €/hab/an



Y compris les mesures pour la restauration des zones protégées (bactériologie sur le littoral par exemple)
non prise en compte dans les pressions significatives de l'état des lieux

Rappel de l'état des lieux 2019

Type de pressions pour les cours d'eau	% de cours d'eau de Bretagne présentant une pression significative	Domaine PdM
Pesticides	55%	Agriculture
Morphologie	52%	Milieux Aquatiques
Hydrologie	39%	Milieux Aquatiques Agriculture ressource
Continuité	38%	Milieux Aquatiques
Maropolluants ponctuels	32%	Assainissement Industrie
phosphore diffus	15%	Agriculture
Nitrates	13%	Agriculture



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les grandes lignes et les principales évolutions du Sdage et de son PdM

Sdage et PDM 2022 – 2027

Qualité

Lutte contre les pollutions diffuses
Lutte contre les pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries

Quantité

Intégrer le changement climatique
Économiser l'eau et gérer les prélèvements dans la ressource
Réduire les risques liés aux inondations

Milieux aquatiques

Restaurer les milieux dégradés, prévenir toute nouvelle dégradation
Préservation des Zones Humides
Préservation de la biodiversité ; continuité écologique
Améliorer la connaissance

Gouvernance

Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires
Mettre en place des outils réglementaires et financiers
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Lien Terre / Mer

Préserver le littoral

2 : Réduire la pollution par les nitrates

3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides

5 : Maitriser et réduire la pollution due aux micropolluants

6 : Protéger la santé en protégeant la ressource

Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact
 - Changement de pratiques
 - Action collective à différentes échelles
 - Gestion des espaces et des milieux
- Pollutions ponctuelles : agglomérations et des industries
 - Garantir le niveau de traitement des EU dans la durée
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles
 - Substances dangereuses et émergentes : connaissance et action
 - Zones protégées : prévenir la contamination microbiologique
- Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur

Chap. 2 : Pollution par les nitrates

Confirme les objectifs de réduction des flux de nitrates pour lutter contre l'eutrophisation marine (2A – BV de la Loire)

Précise que les PAR (Programmes d'Actions Régionaux) contribuent à la mise en œuvre du principe de non-régression environnementale (2B)

Cible les actions incitatives sur les territoires prioritaires (2C)

Demande d'améliorer la connaissance (=> lien avec le chapitre 10) (2D)

Chap. 3 : Pollutions organique et bactériologique

Renforcement des exigences de traitement lié au changement climatique pour l'implantation des stations d'épurations (3A *Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore*)

Réduction des apports de phosphore diffus (lutte contre l'érosion des sols/surfertilisation) (3B)

Renforcement des objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement (3C-2) notamment vers les sites de baignades, les zones conchylicoles, et les masses d'eau en risque

Chap. 3 : Pollutions organique et bactériologique

Souligne l'importance d'une gestion des eaux pluviales intégrées à l'urbanisme (3D) dont la réalisation d'un zonage pluvial avant 2026

3D1 – Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recouvrir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible
- Faire appel aux alternatives au « tout tuyau »
- Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques et industrielles

Rappelle (3E) la nécessité de réhabiliter les installations d'assainissement non collectifs non conformes dans les zones à enjeu (reprend réglementation délai mise en conformité en cas de vente (1an))

Remplace (3E2) le terme « zones conchylicoles » par « zones à usages sensibles »

Chap. 4 : Pollutions par les pesticides

Tient compte de l'évolution de la réglementation notamment sur les zones de non-traitement définies par le législateur en décembre 2019

Souligne l'importance de la formation des professionnels à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- 4A - Réduire l'utilisation des pesticides
- 4B - Aménager les BV pour réduire le transfert de pollutions diffuses
- 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques => *recommandation pour l'engagement des collectivités dans la gestion différenciée de leurs espaces (Loi LABBE 2014).*
- 4D - intégration évolution réglementaire – séparation conseils/ventes
- 4E - Accompagner les particuliers pour supprimer l'usage des pesticides
- 4F - Améliorer la connaissance

Chap. 5 : Pollutions dues aux micropolluants

Introduit 4 nouvelles dispositions :

5A Poursuivre l'acquisition des connaissances

- 5A-1 poursuivre l'acquisition des connaissances notamment dans les stations d'épuration de plus de 10 000 EH – *nouvelles substances suivies liste de vigilance*

5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

- 5B-4 demande aux industriels et aux collectivités de veiller à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets sur les milieux

5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

- 5C-1 volet « micropolluants » dans les règlements de service d'assainissement des collectivités > 10000EH
- 5C-2 et 5C-3 impliquer les acteurs et intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dans leurs politiques territoriales (études pilotées par les organisations professionnelles pour réduire ou supprimer ces rejets / dans contrats territoriaux et/ou SAGE, recommandé de vérifier la nécessité d'intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dont pesticides/biocides)

Pollution due aux micropolluants

Nouvelle liste de vigilance définie en 2018

Substance	Description	N° CAS	Sandre	
17-bêta-estradiol (E2), estrone (E1)	Hormone naturelle	50-28-2 / 53-16-7	5397	*
17-alphaéthinyloestradiol (EE2)	Hormone de synthèse	57-63-6	2629	*
Méthiocarbe	Phytosanitaire	2032-65-7	1510	*
Erythromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	114-07-8	6522	*
Clarithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	81103-11-9	6537	*
Azithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	83905-01-5	7817	*
Imidaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	105827-78-9/138261-41-3	1877	*
Thiaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	111988-49-9	5671	*
Thiaméthoxame	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	153719-23-4	6390	*
Clothianidine	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	210880-92-5	6389	*
Acétamipride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	135410-20-7 160430-64-8	5579	*
Métaflumizone	Insecticide du groupe des semicarbazones	139968-49-3	7747	
Amoxicilline	Antibiotique de la famille des pénicillines	26787-78-0	6719	
Ciprofloxacine	Antibiotique de la famille des fluoroquinolones	85721-33-1	6540	

* présent sur la liste de vigilance 20/03/2015

Chap. 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource

6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP

Précise le contenu de l'état des lieux du schéma départemental AEP

Insiste sur l'importance des Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et sur une gestion cohérente des ressources destinées à l'Alimentation en Eau Potable

6B Finaliser la mise en place des arrêtés PPC sur les captages

6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages – actualise la liste des captages prioritaires

6D Mettre en place des schémas d'alerte des captages

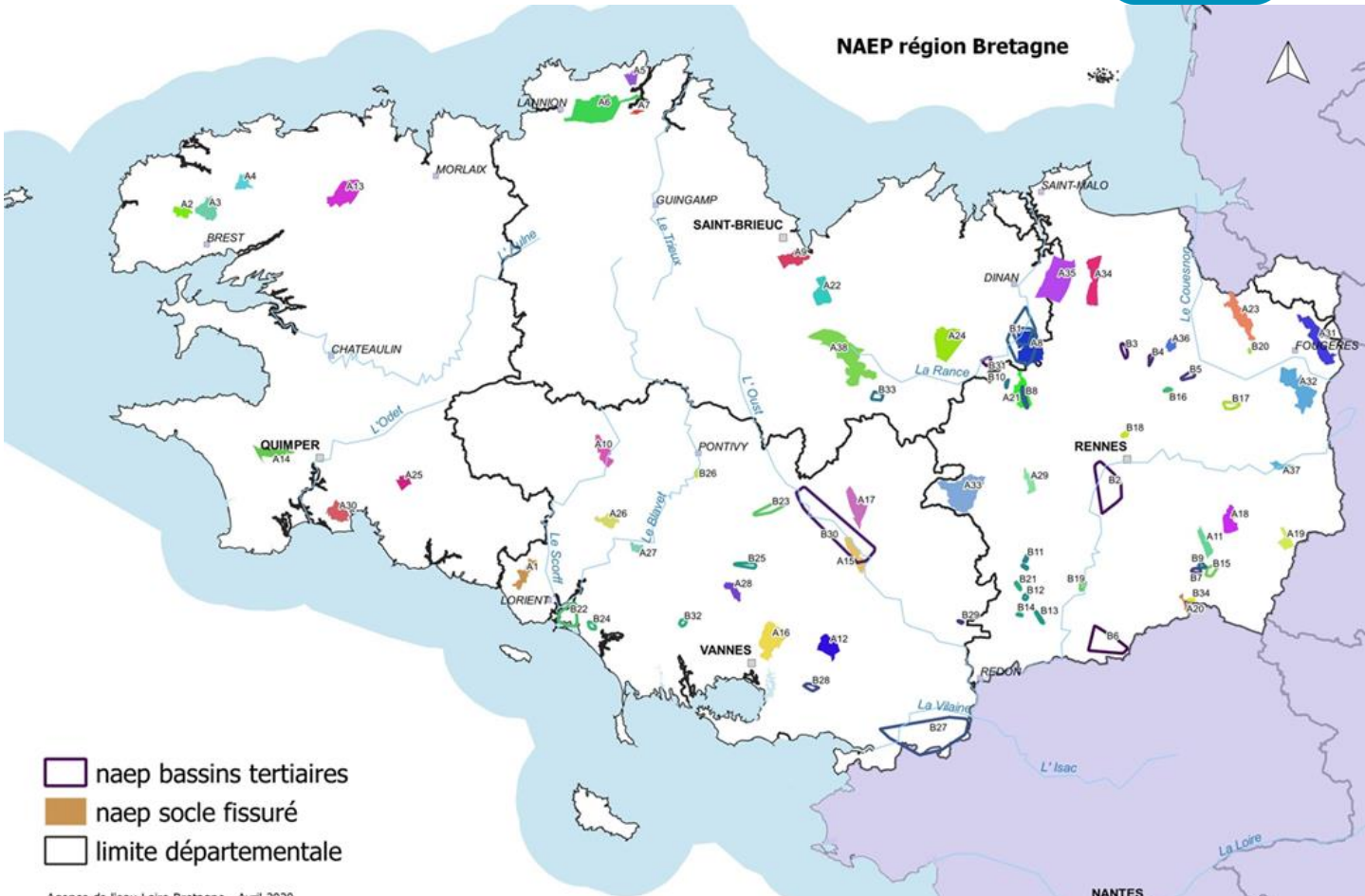
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales

6G Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

6E Réserver certaines ressources à l'eau potable

Identifie en région Bretagne, des nouvelles nappes souterraines réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (6E-1)

Introduit une nouvelle disposition (6E-4) sur l'usage de la géothermie de minime importance dans les nappes à réserver à l'alimentation en eau potable (NAEP).



A5	22	Plouguiel	Argoat-Tregor-Goelo	2.81	A		FRGG040
A6	22	Rospez	Argoat-Tregor-Goelo - Baie de Lannion	22.41	A		FRGG040 ; FRGG058
A7	22	La Roche-Jaudy	Argoat-Tregor-Goelo	0.71	A		FRGG040

Nappes réservées en priorité à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)

- **6E-2 Schéma de gestion** pour préciser les autres prélèvements possibles (autres que AEP) : *usages exigeants en terme de qualité, abreuvement bétail si absence de solutions alternatives, sécurité civile*) et analyse de l'évolution des prélèvements et leurs impacts sur l'équilibre quantitatif
- **S'il n'y a pas de schéma de gestion :**
 - ⇒ usages AEP uniquement
 - ⇒ pas de prélèvement supplémentaire pour les autres usages (remplacement uniquement)

*Mise à disposition des **éléments techniques de délimitation** des NAEP via une plateforme web. Toute information technique complémentaire susceptible d'**enrichir la connaissance de ces aquifères** sera intégrée sur la plateforme dédiée.*

Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- Anticiper et approfondir la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau
- Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements
 - Economie d'eau
 - Mobilisation de la ressource hivernale
 - Revenir à l'équilibre en zone déficitaire
- Réduire les risques liés aux inondations

L'altération de l'hydrologie est une des causes du classement en pression significative pour 39% des masses d'eau cours d'eau de la commission Vilaine et Côtiers Bretons.

Quantité des eaux

Chapitre 7

Renforce la prise en compte du changement climatique (7A)

7A-1 Objectifs aux points nodaux

7A-2 Possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE (analyse HMUC)

7A-3 SAGE et économie d'eau (secteurs où la ressource en eau est déficitaire ou très faible : bassins en 7B-3 (BV Leff) et 7B-4 ; et recommandations sur les autres bassins) => le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages

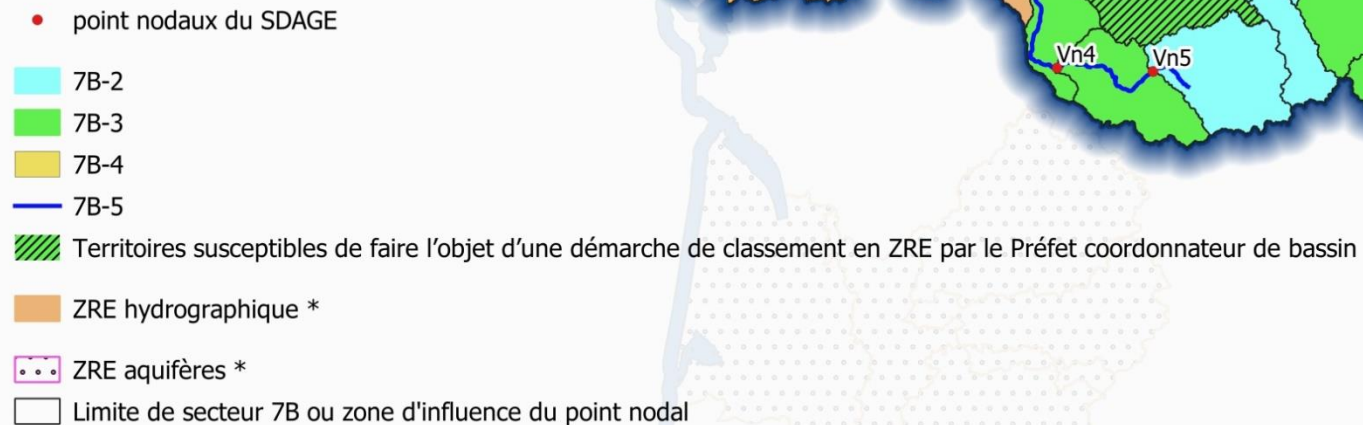
7A-4 Economiser l'eau par la réutilisation des eaux épurées

Précise l'importance d'économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable (7A-5) :

Rappelle que les collectivités élaborent un Schéma Directeur AEP et recommande la *prise en compte du changement climatique, de la ressource en eau disponible et de la dynamique de population dans les schémas directeurs eau potable*

7A-6 Demande l'introduction d'une durée et limite de quantité dans les autorisations de prélèvement (hors DUP/ DIG)

15 nouvelles 7B-3 et retrait
d'une 7B-3 en 7B-2



0 75 150 225 300 km

* Contours globaux figurés pour information

DREAL de bassin Loire-Bretagne : Septe
Source : BDCarthage, DREAL\SEBRiNaL-DDBL\UTIL

Quantité des eaux

Chapitre 7

Etiage

7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

Gagne en réactivité, en proposant de tenir compte des résultats des analyses HMUC* dès qu'elles sont validées par la CLE du Sage

Renforce la prévention de l'apparition d'un déficit quantitatif en plafonnant les prélèvements à l'étiage sur 15 nouvelles zones nodales (7B-3)

**hydrologie, milieux, usages, climat*

7E Gérer la crise

Stockage hivernal

7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal :

Actualise les critères pour constituer des réserves de substitution, dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (7D-3 Optimisation des usages de l'eau et critères pour les réserves de substitution),

Prévoit un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficience de l'eau et modernisation des réseaux.

Réduit aux 5 à 10 dernières années la période de référence pour définir le volume de substitution (7D-3 et Glossaire)



Milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

- 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
- 8 : Préserver les zones humides
- 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- 11: Préserver les têtes de bassin versant



Milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le bon fonctionnement des milieux dégradés
- Zones Humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer
- Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques



Chap. 8 : Préserver les zones humides

Confirme le rôle clef des zones humides continentales et rétro-littorales (8A, 8B et 8C) et la **nécessité de les préserver** pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A)

- **Renforce** le lien avec les documents d'urbanisme au niveau continental et littoral où il fait référence à un dispositif de protection spécifique (8A-1) : « espaces remarquables » au sens de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme. Rappel de la nécessité d'inventaires
⇒ 8A4 « *Prélèvements en zone humide fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique* »

Souligne le rôle clef des zones humides territoriales en cas de crue et le rôle des marais rétrolittoraux pour les submersions marines (1B) et dans l'adaptation et l'atténuation du Changement Climatique

8B Préserver les ZH dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (principe ERC)

8D Favoriser la prise de conscience

8E Améliorer la connaissance



Milieux aquatiques

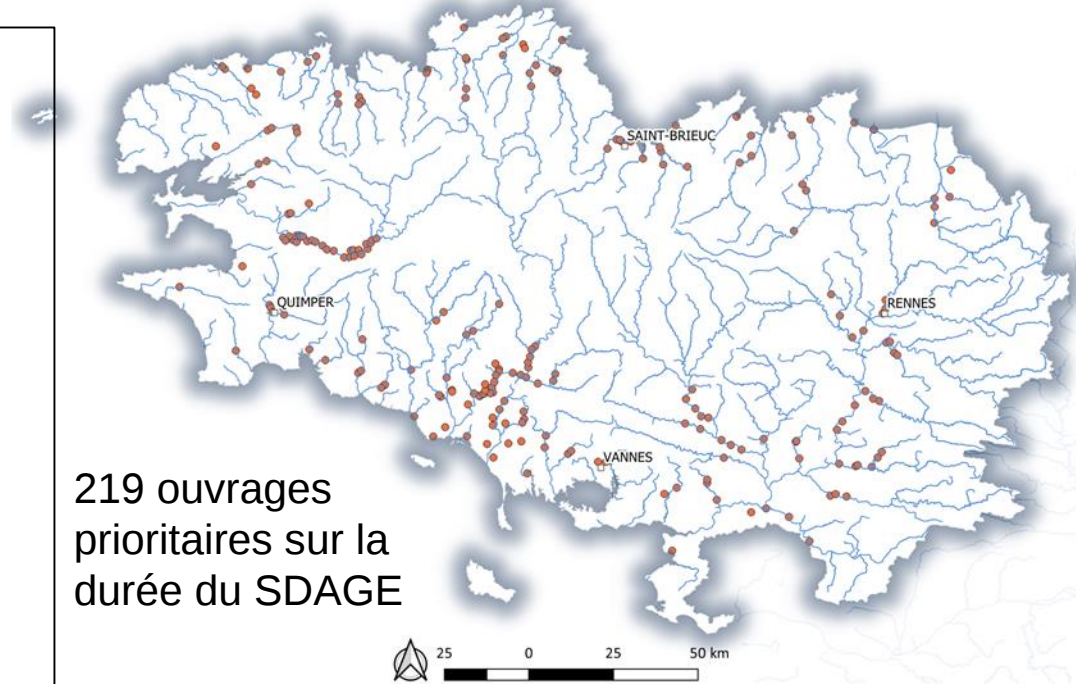
Chapitres 1, 8, 9, 11

Chap. 1 : Repenser l'aménagement des cours d'eau

- 1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
- 1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines -> souligne le rôle clé des zones humides
- 1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
- 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- 1E – Limiter et encadrer la création des plans d'eau – insiste sur l'impact des plans d'eau
Assouplissement des conditions de création de plan d'eau pour les piscicultures relevant de la réglementation ICPE (installations classées pour l'environnement)
- 1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- 1G – Favoriser la prise de conscience
- 1H – Améliorer la connaissance

Chap. 9 : Préserver la biodiversité aquatique

- 9A – **Restaurer** le fonctionnement des circuits de migration
Une priorisation des ouvrages à traiter
- 9B **Assurer** une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
- A noter l'articulation Sdage et DSF* dans :
 - la limitation des pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger
 - le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes (9D contrôler les espèces envahissantes)
- 9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique



la Bretagne se distingue par de très forts enjeux concernant les grands migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses) en raison de l'existence de nombreux petits cours d'eau côtiers favorables aux espèces amphihalines. Ainsi, tous les cours d'eau bretons classés en liste 1 et 2 présentent un enjeu amphihalin ciblé au moins sur l'Anguille et pour la grande majorité ont plusieurs espèces cibles.



Milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Chap. 11 : Préserver les têtes de bassin versant

Appelle à une vigilance accrue sur les fonctionnalités des ZH de têtes de bassin versants en particulier lors de la définition puis de l'instruction de projets dans ces secteurs

Souligne le rôle des Sage pour une approche territoriale pertinente de l'identification, hiérarchisation, et détermination des actions à mener sur les têtes de bassin versant (orientation 11A Restaurer et préserver les têtes de BV)

11B Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant

Les cours d'eau de tête de bassin versant représentent souvent de 60 à 85 % de la longueur totale d'un réseau hydrographique particulièrement dense (surtout en substrat schisteux). Ce chevelu constitue le capital hydrologique du bassin versant.

La restauration hydromorphologique doit donc se porter sur ces zones de plateau, sévèrement artificialisées et drainées, avec des actions moins coûteuses mais plus nombreuses.



Le lien terre - mer

Chapitre 10 – Préserver le littoral

Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- Atteindre le bon état en réponse à la DCE et aux autres directives
 - ✓ Chapitre central de l'articulation avec le document stratégique de façade
- Apporter une réponse aux questions importantes qui concernent toutes le littoral



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le lien terre - mer

Chapitre 10



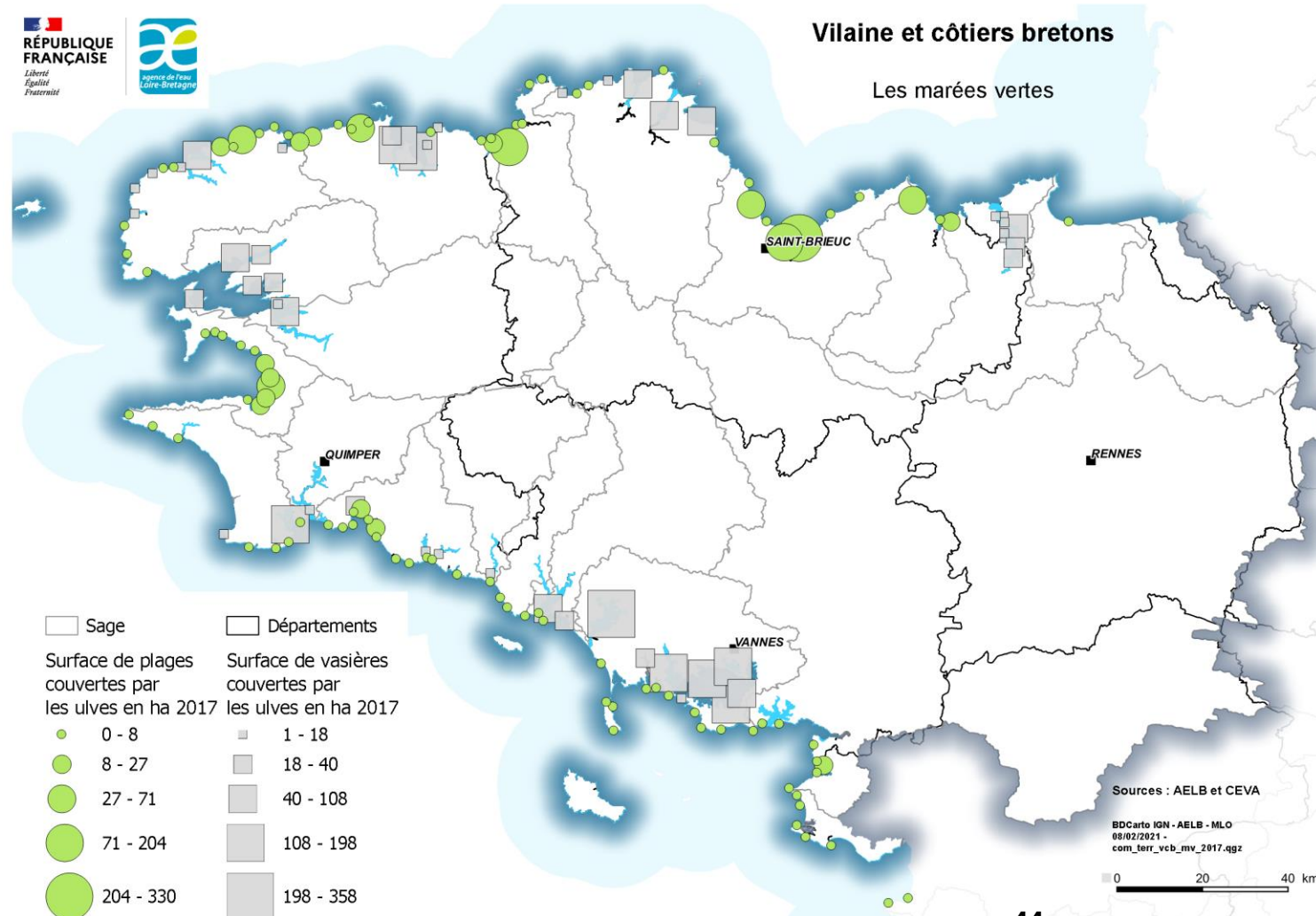
Sites touchés par les marées vertes

- un littoral concerné par les marées vertes sur plage et sur vasières
- 16 ME littorales dégradées en raison des algues vertes dont 7 déclassées
- 8 baies fermées connaissent des échouages importants

Eutrophisation

Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition (10A)

Confirme et renforce l'objectif de réduction des concentrations en nitrates pour les masses d'eau déclassées par des marées vertes sur plages ou sur vasières (10A-1 et 10A-2)





Le lien terre - mer

Chapitre 10

Enjeux pollutions ponctuelles

Un nombre important de zones

- conchylicoles
- de pêche à pied
- de baignade

Dont certaines ont une qualité
microbiologique dégradée

**Vilaine-Côtièrs
Bretons**

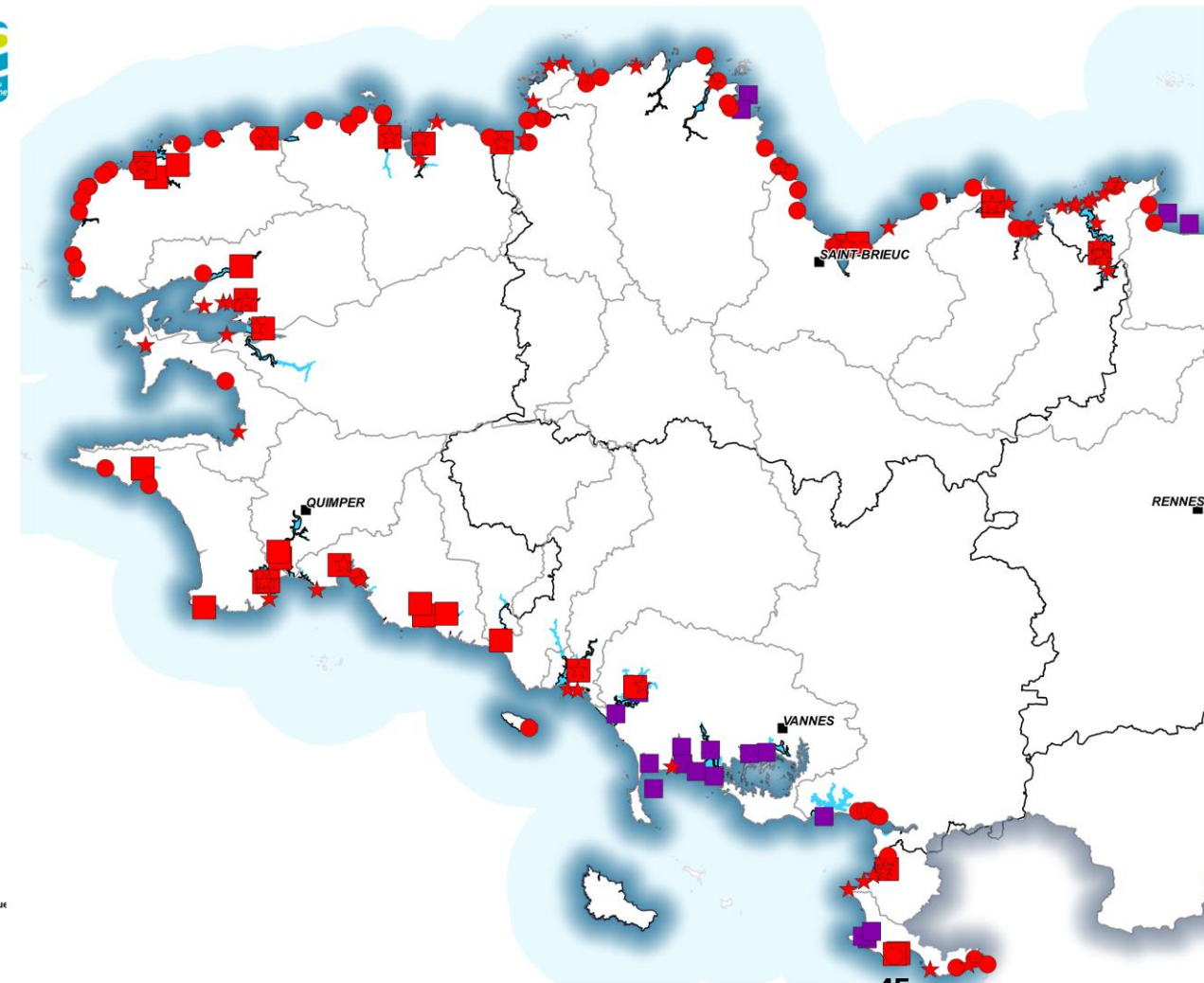
Enjeux pollutions
ponctuelles

- Sage
□ Départements
- Les cibles prioritaires
littorales
(données 2019)
- Baignades
 - ★ Pêches à pied
 - Points REMI
conchyliculture
 - Points REMI
avec norovirus
2019-2020

Source :
- AELB
- IFREMER
- ARS

BDCarto IGN - AELB - MLO
22/02/2021 -
com_terr_mlo_litto_enjeux_poll_pontux

0 10 20 km





Le lien terre - mer

Chapitre 10

Zones conchyliques + pêche à pied

Limiter et supprimer certains rejets en mer (10B)

Nouvelle autorisation de dragage en compatibilité avec les objectifs stratégiques du doc stratégique de façade

Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade (10C)

Bonne connaissance des sources de contamination et maîtrise des rejets identifiés

Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle (10D)

Confirme l'importance d'établir des profils de vulnérabilité, en liaison étroite avec la CLE du Sage lorsqu'elle existe (10D-1)

Etudes d'identification et de hiérarchisation des sources de pollutions microbiologiques (profils vulnérabilité) suivies par la CLE et MO (structure porteuse SAGE ou autre MO). Poursuite des programmes d'actions opérationnelles

Actualise la carte des BV situés en amont de zones conchyliques avec une qualité microbiologique proche des *critères* de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production ou de commercialisation pour cause de contamination virale.

(10D1) **BV Léguer et BV Baie de Paimpol = bassins versants conchyliques prioritaires**

Intègre ces territoires conchyliques dans la disposition 3C-2 qui renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaires

10E Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêches à pied de loisir

Surveillance sanitaire nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire

Recommandation aux CLE de SAGE d'identifier et de hiérarchiser les sources de pollutions microbio / programme de maîtrise de ces pollutions



Le lien terre - mer

Chapitre 10

10F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

10G Améliorer la connaissance des milieux littoraux

10H Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux

10I Préciser les conditions d'extraction des certains matériaux marins

Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ?
- Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux
- Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires
- Améliorer la cohérence entre les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire
- Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible
- Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualités



Chap. 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Reformulation et complément de l'introduction, pour intégrer rôles et compétences EPCI

Renforcer l'autorité des CLE (12B)

CLE, acteur incontournable des démarches contractuelles territoriales (outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques).

Renforcer la cohérence des politiques publiques (12C) - Nouvelle disposition 12C-2 :

« [...] il est fortement recommandé d'associer et de tenir compte de l'avis des commissions locales de l'eau lors de l'élaboration de ces documents d'urbanisme. » Sont particulièrement ciblés les secteurs à fort développement démographique et économique, tels que le littoral. Prise en compte du changement climatique

Renforcer la cohérence des SAGE voisins (12D)

Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau (12E)

Intégration loi NOTRe et la SOCLE (*Stratégie d'organisation des compétences locales de l'Eau annexée au SDAGE*)

Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état (12F)



Chap. 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

13A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau

⇒ PAOT (plan d'action opérationnel territorialisé) par département

13B Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

⇒ *Evaluation du programme d'intervention de l'agence de l'eau*



Chap. 14 : Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

14A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Concertation des acteurs de la politique de l'eau accompagnée par le programme d'intervention de l'agence de l'eau

14B Favoriser la prise de conscience

Souligne l'importance de la sensibilisation, notamment en mettant en avant les services rendus par les écosystèmes, ainsi qu'en promouvant les démarches pédagogiques innovantes

14B-1 : une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau lors de la réalisation d'équipements de traitement ou de gestion de l'eau

14B-2 : la réalisation d'un volet pédagogique accompagnant chaque Sage et contrat territorial

14B-3 : le rôle du volet pédagogique des Sage pour favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur les territoires et faire évoluer les comportements

14B-4 : des actions « culture du risque » dans les Sage concernés par un enjeu inondation »

14C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

14C-1 : une politique d'ouverture des données et l'enrichissement du système d'information sur l'eau pour une plus large diffusion

14C-2 : l'information et sensibilisation sur le cycle technique de l'eau de la collectivité au moment de la publication du rapport annuel sur le prix de l'eau

Le changement climatique

Le changement climatique est au cœur des modifications apportées au texte du Sdage



47%

des modifications apportées répondent au grand principe adopté par le comité de bassin en avril 2018 : « **tenir compte du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Loire-Bretagne** »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Février 2021



Pour aller plus loin :
**Consulter le mode
d'emploi du projet de
SDAGE 2022-2027 du
bassin Loire-Bretagne et
son programme de
mesures**

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/sdage-sage/files/information-communication/Publications/CP-2021/Revue_mode-emploi_Sdage22-27.pdf

La consultation sur le projet de Sdage 2022 – 2027 et son programme de mesures

1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021 : les assemblées (dont les CLE)

1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 : le public

Prévue réglementairement

Recueillir les avis sur ce **projet commun** de plan de gestion de l'eau pour les 6 prochaines années

Un **engagement** : l'ensemble des contributions seront analysées. Elles pourront amener à des propositions de modifications que le comité de bassin examinera

Site internet Sdage et Sage en Loire-Bretagne



- Documents accessibles en ligne et au siège de l'agence de l'eau
- Notice d'information
- Sdage, mode d'emploi
- Cadre type
- Questionnaire en ligne



Merci

